

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE TRANSFERT D'OFFICE D'UNE IMPASSE PRIVEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

En application de l'arrêté n° 2025-37P en date du 10 octobre 2025, le Maire de la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles suivantes :

- AE n°s 557 et 559 : Impasse privée située rue François Villon

A cet effet a été désigné Monsieur Jacques LAMY, ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

**L'enquête publique se déroulera du lundi 17 novembre 2025 au
lundi 1^{er} décembre 2025 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier papier et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de Caudebec-lès-Elbeuf - Place Jean Jaurès, pendant la durée de l'enquête du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h15, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h00 ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie le :

- 17 novembre 2025 de 09h30 à 11h30 ;
- 1^{er} décembre 2025 de 15h00 à 17h00.

Les observations et propositions peuvent aussi être adressées par courrier à la mairie : Monsieur le commissaire enquêteur – Hôtel de ville, Place Jean Jaurès 76320 Caudebec-lès-Elbeuf ou par courriel au service urbanisme : urbanisme@caudebecleselbeuf.fr.

Les observations devront être adressées au plus tard à la date de fin de l'enquête publique, à savoir le 1^{er} décembre 2025 à 17h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquêtes publiques auprès de l'autorité compétente.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de Caudebec-lès-Elbeuf et sur le site internet de la Ville : <https://caudebecleselbeuf.fr/>, et ce, pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du transfert d'office.